

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 18 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	34

**Nombre de conseillers présent(s) :**

BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARRIER Isabelle, CUZIN Sandrine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, GANDON Francis, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :** 4 (ACQUAVIVA Caroline donne pouvoir à GAUTIER Eric, CHARPENTIER Marie-Catherine, CONTREL Nathalie donne pouvoir à Claire SCHUTZ, HACHANI Yohann donne pouvoir à HUSSON Serge)

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir :** 1 (DE UFFREDI Sabrina)

**Le secrétariat a été assuré par :** Matthieu KALITA

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens 2025 avec l'Association UODL Handball**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération n°2021-35 du 24 mars 2021 relative au projet sportif municipal pour tous les tassilunois pour la période 2020-2026 ;

**Vu** la délibération n°2021-110 du 15 décembre 2021 portant convention d'objectifs et de moyens avec l'association UODL Handball pour les années 2022-2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Culture, Animation, Vie associative, Sport Jeunesse, Santé du mardi 3 décembre 2024,

**Considérant** que la Ville apporte son soutien aux associations sportives tassilunoises qui contribuent à la mise en œuvre de la politique sportive de la commune dans un but d'intérêt général pour la vie sportive locale ;

**Considérant** que l'association bénéficie d'une aide en nature et financière qui dépasse le seuil des 23 000 €, rendant obligatoire une convention d'objectifs et de moyens signée avec la Ville ;

**Considérant** que l'association est un des acteurs incontournables de l'accès au sport et contribue au rayonnement de la Ville par des activités éducatives, des compétitions et l'organisation de manifestation ;

**Considérant** que l'association UODL Handball organise de nombreux événements, des stages, des formations et s'adresse à tous les âges, mais également qu'elle fait valoir, auprès de ses adhérents, les valeurs suivantes : responsabilité, engagement, solidarité, partage, exigence, convivialité et tolérance ;

**Considérant** que l'association compte aujourd'hui 552 adhérents dont 173 tassilunois ;

**Considérant** que l'association UODL Handball porte un projet qui participe à la mise en œuvre de la politique sportive en ce qui concerne la pratique du handball ;

**Considérant** que les termes de la convention jointe à la délibération ont été fixés d'un commun accord ;

Compte-tenu des observations ;

## **Le Conseil Municipal :**

- 1) APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association UODL Handball pour l'année 2025, jointe à la présente délibération ;
- 2) AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- 3) CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 18 décembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **20 DEC. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **20 DEC. 2024**

**Pascal CHARMOT**  
Maire de Tassin la Demi-Lune



**Matthieu KALITA**  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



DIRECTION, CULTURE, JEUNESSE, SPORT & VIE SCOLAIRE  
Service des sports

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2025  
ENTRE LA VILLE DE TASSIN LA DEMI-LUNE  
ET  
L'ASSOCIATION UODL HANDBALL**

**Entre les soussignés,**

La Ville de Tassin la Demi-Lune, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Pascal CHARMOT, ou son représentant, Monsieur Serge HUSSON, Adjoint au Maire délégué aux sports, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

**Et,**

L'Association UODL Handball, association de la loi du 1er Juillet 1901, ayant son siège Boîte associative n°20, 7 avenue Général Leclerc à Tassin la Demi-Lune, représentée par son Président en exercice, Monsieur Georges SAMPAIO, désignée ci-après « l'Association », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

Considérant la politique sportive et jeunesse de la Ville de Tassin la Demi-Lune,  
Considérant le projet initié et conçu par l'association UODL Handball conforme à son objet statuaire,

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique municipale, son programme d'actions, comportant les finalités suivantes :

- Promouvoir, la pratique du Handball pour tous à travers le Handball loisir, le sport handicap (à travers le Handball fauteuil), le sport féminin et le Sport Santé, dans la diversité des conditions sociales et des capacités physiques en chacun ;
- Faire adhérer les jeunes aux valeurs éducatives du Sport ;
- Favoriser la formation des dirigeants, des entraîneurs et des arbitres ;
- Sensibiliser les adhérents aux repères du Programme National Nutrition Santé concernant l'hygiène de la vie et la nutrition,
- Participer à l'évènement fédératif municipal : fête de l'Olympisme.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à son projet. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

**ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, soit un an. Elle ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction.

**Paraphes**

GS	
----	--

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20241220-D2024-97-DE Date de réception préfecture : 20/12/2024
--

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

#### **Aides en nature**

La Ville met à disposition de l'association :

- Les gymnases des Genêtères et des Croisettes, selon des créneaux horaires définis par saison sportive,
- Des locaux à la villa Foch,
- Autres salles communales, selon modalités définies avec la Ville.

Ces mises à disposition, qu'elles soient régulières ou exceptionnelles, donnent lieu à l'établissement de conventions spécifiques.

La Ville prend en charge les travaux d'entretien et de sécurité des locaux.

En tout état de cause, l'association doit valoriser le montant équivalent à ces aides en nature dans son budget annuel et dans son compte de résultat. Cet avantage en nature devra figurer dans les comptes de l'association en classe 8 : « contributions volontaires », en débit 861 « mise à disposition de biens gratuits » et du crédit compte 875 « dons en nature ».

#### **Concours financiers**

La Ville étudiera les demandes de subventions de l'association adressées chaque année conformément à la procédure mise en place par le service des Finances. Pour ce faire, l'association transmettra un dossier complet de demande de subventions avec les pièces à joindre dans le respect des délais fixés par la Ville. Le conseil municipal votera l'attribution des subventions à l'association.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage au respect des termes de cette convention et à répondre prioritairement aux sollicitations de la Ville pour le développement de l'animation et de la pratique du handball dans la commune.

Elle s'engage à fournir suivant la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- Le rapport annuel d'activités,
- Le compte rendu financier,
- Le compte d'exploitation,

L'association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Ville sans délai par lettre recommandé avec accusé de réception.

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'association accepte de prendre part à des manifestations organisées ou parrainées par la Ville de Tassin la Demi-Lune. Elle s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Pour ce faire, l'association prend contact avec le service Communication de la Ville ([communication@villetassinlademilune.fr](mailto:communication@villetassinlademilune.fr)) qui détermine, en concertation, les emplacements et les visuels à retenir sur l'ensemble des supports disponibles. Le logo de la Ville de Tassin la Demi-Lune devra figurer sur tous les supports de communication de l'Association. Les supports et documents sur lesquels apparaîtra le soutien de la Ville sont soumis au service Communication de la Ville, avant fabrication pour « bon à tirer ».

L'association doit informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

### **ARTICLE 6 : CONTROLE**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, et notamment le compte rendu financier, les comptes annuels, l'état de la trésorerie, le rapport d'activités.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisée par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude.

### **ARTICLE 7 : EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'administration a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association. A ce titre, une rencontre annuelle au moins organisée entre la Ville et l'Association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Paraphes

<b>GS</b>
Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20241220-D2024-97-DE Date de réception préfecture : 20/12/2024

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

##### **A l'initiative de l'une ou l'autre des parties**

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnités peut être demandée par chacune des parties, à tout moment et pour quelque motif que ce soit.

Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties souhaite demander cette résiliation, elle doit le faire, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois avant que ne prenne effectivement cette résiliation.

Aucune autre formalité n'étant requise pour la rendre efficace.

##### **A l'initiative de la Ville**

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'association de ses engagements, en cas de faute grave de sa part ou en cas de redressement judiciaire, la Ville peut résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10 : SANCTION**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner la suspension de la subvention en nature, ou sa diminution.

#### **ARTICLE 11 : LITIGE**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations sont soumises au Tribunal Administratif de Lyon.

#### **ARTICLE 12 : ANNEXE PROJET DE L'ASSOCIATION**

L'annexe présentant le projet associatif et sportif de l'UODL Handball 2024 - 2025 fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le

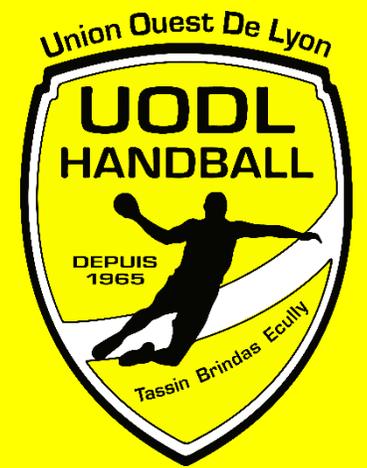
Le Président de l'Association

L'Adjoint délégué aux sports,

**UODL Handball**  
Vie associative n° 20  
7, av. Général Leclerc  
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

Georges SAMPAIO

Serge HUSSON



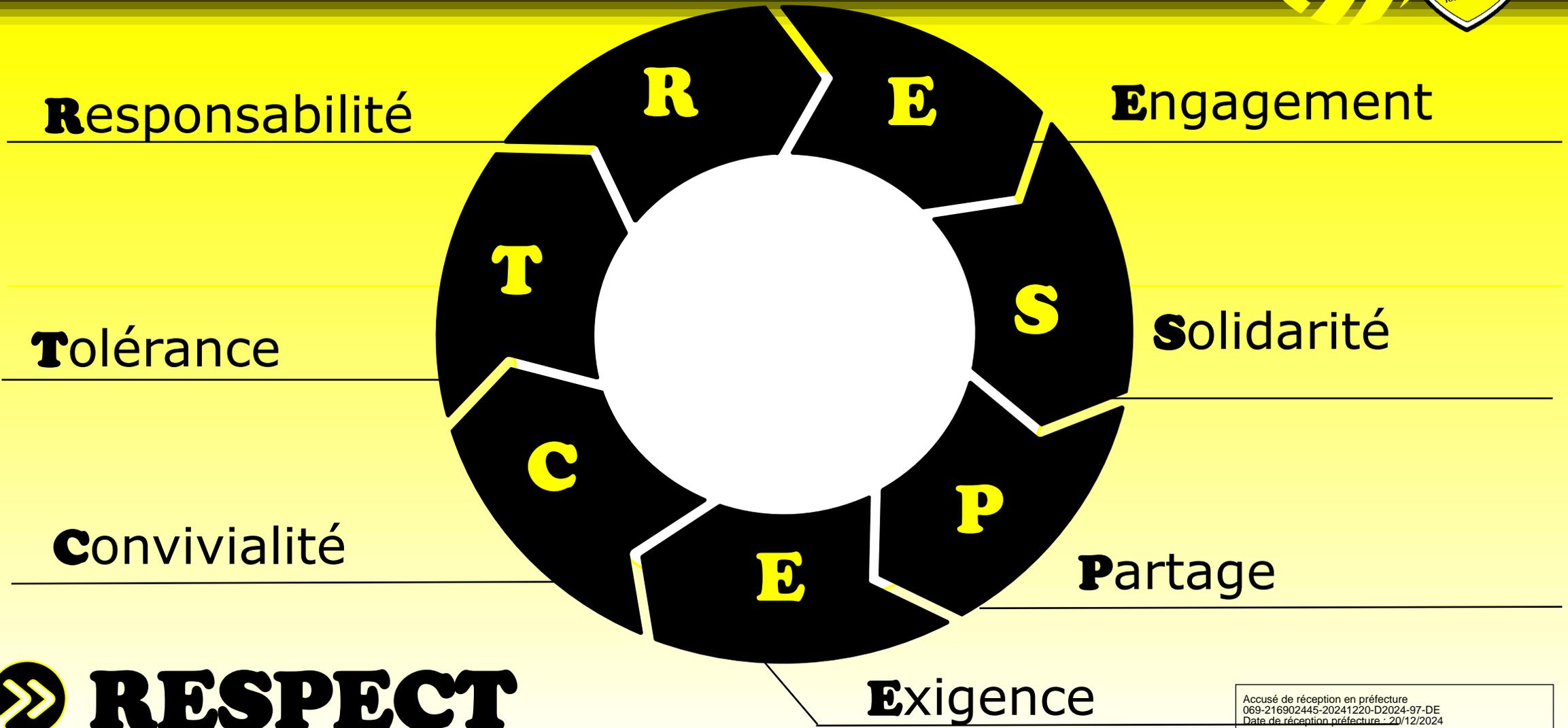
# UODL HandBall Projet 2024-2025

Proposer le meilleur à tous,  
pour le meilleur de tous

04 Octobre 2024

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20241220-D2024-97-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

# Pour que nos couleurs portent nos valeurs



**RESPECT**

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20241220-D2024-97-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2024



# Proposer le meilleur à tous ...pour le meilleur de tous!



**Un club engagé  
sur son  
territoire...**



**... qui forme des  
jeunes citoyens...**



**... et propose du  
Hand pour tous...**



**... et du Sport  
Santé pour le  
plus grand  
nombre.**



**Un réservoir de  
compétences pour  
vos entreprises!**

**R  
E  
S  
P  
E  
C  
T**

**Pour promouvoir  
nos valeurs  
communes**

**Avec nos partenaires institutionnels  
et entreprises**



**Favoriser l'insertion des  
jeunes et l'inclusion  
sociétale de tous**



# Un club toujours plus engagé sur son territoire



Le Club de l'Ouest de Lyon

Animateur de la vie locale

Représentant nos couleurs en Europe



Développer notre offre sur les communes avoisinantes (Brindas en 2021; Ecully en 2023)

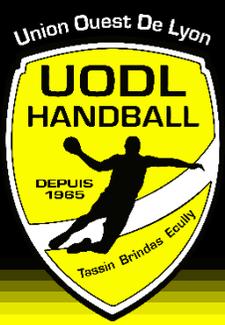
Elargir notre recrutement (ruralité, QPV/QPA,...)

4 Animer la vie des communes de notre bassin





# Une politique sportive d'excellence pour tous...



Filles & Garçons, ensemble!

Loisirs & Compétitions

Baby-Hand à Séniors



Le plus haut niveau de pratique Amateur, en réserve du futur club pro Lyonnais

Des partenariats scolaires du primaire aux grandes écoles

Une capacité d'accueil seulement limitée par les infrastructures!



Accusé de réception en préfecture  
N° 216902 MS 2024 122 D2024-97-DE  
Date de réception en préfecture : 20/12/2024



# ... pour former des jeunes citoyens.



... Moteurs de leurs ambitions

...Acteurs auprès du HandiSport

...Formés à l'arbitrage



Une démarche écologique active

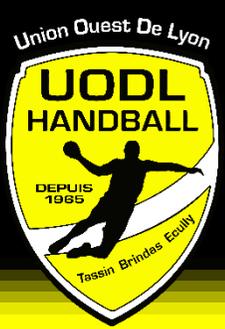
Une école d'arbitrage

De l'accompagnement scolaire  
(projet suspendu)





# Du Sport pour tous!



Des équipes loisirs Hand mixtes

Le tournoi Handi'Amo et HandFauteuil  
Européen



Du Sport Santé pour nos partenaires  
institutionnels et privés

Un club Hand-Fauteuil

Des pratiques dérivées ouvertes à tous





# L'UODL HandBall, tremplin vers l'emploi



4 salariés/indépendants issus de notre formation

1 alternant engagé en CDI

30+ jeunes étudiants



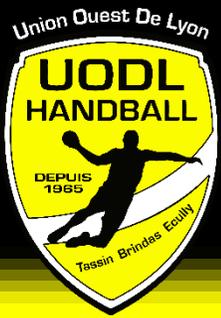
Une structure pro au service des bénévoles

Une cv-thèque à votre disposition

Une bourse à l'emploi ouverte à tout notre éco-système



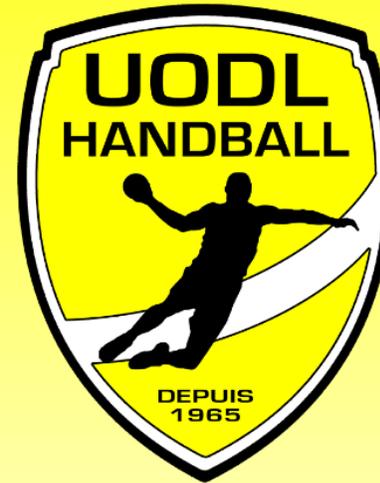
# Nos besoins pour concrétiser ensemble le projet 2025



**un lieu de vie pour l'accompagnement scolaire...** (*projet suspendu*)



**Vos idées, vos conseils**



**Faire grandir le Club 1965, Ecosystème de nos partenaires** (*club lancé en 2020/21*)



**Un responsable communication digitale** (*bénévole recrutée*)

**Un responsable associatif** (*recruté*)



**Financement**

# Calendrier saison 2024/25



## Septembre 2024

- Lancement saison

## Octobre 2024

- Stages Hand pour tous

## Novembre 2024

## Décembre 2024

- Assemblée Générale
- Père Noël du HandBall

## Janvier 2025

- Hand Fluo

## Février 2025

- Handi'Amo ( à valider)

## Mars 2025

- Stages Hand pour tous

## Avril 2025

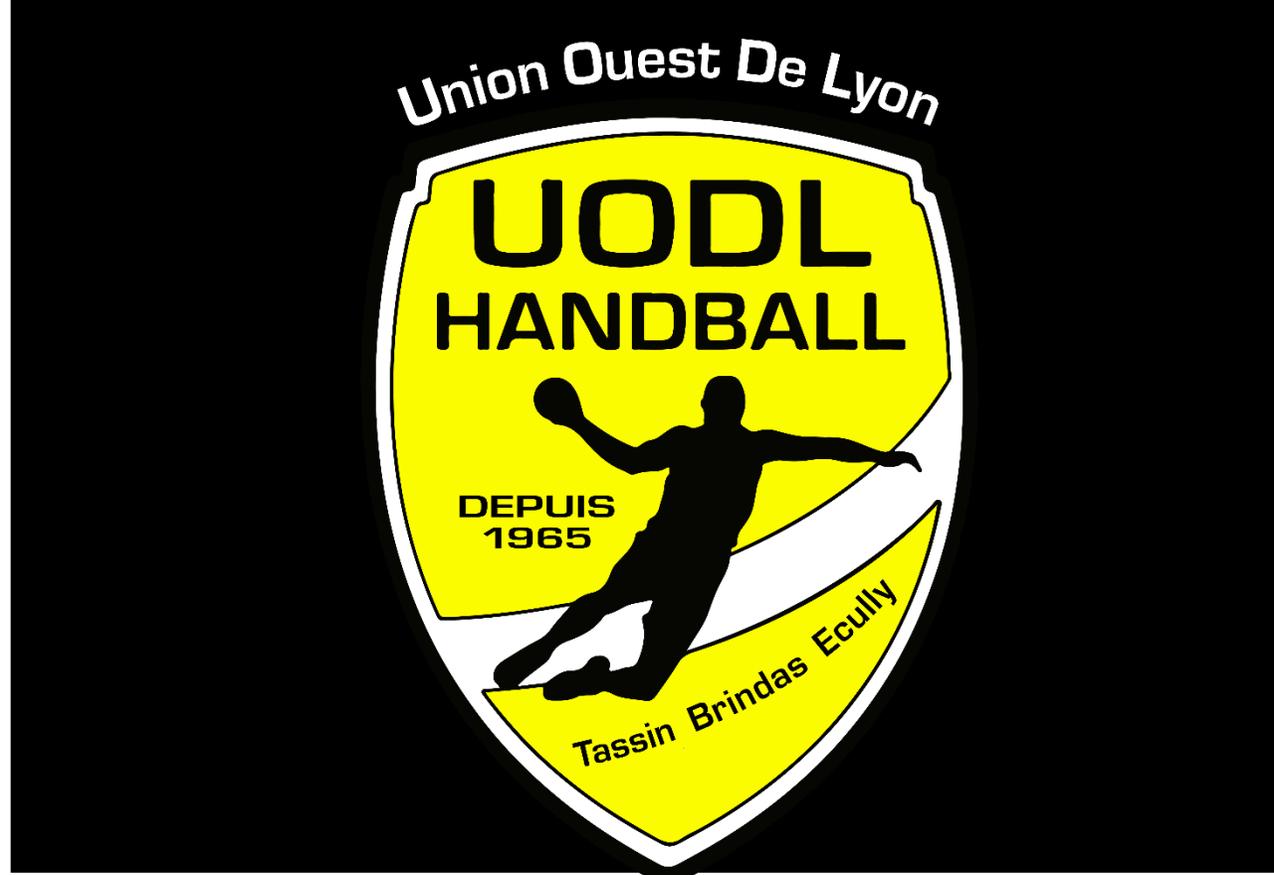
- Stage Hand pour tous

## Juin 2025

- Tournoi handFauteuil Européen EH4A
- 60 ans du club

## Juillet 2025

- Black Yellow Experience. Envoi de jeunes faire un tournoi international.



**MERCI!**